

**Procès-verbal du Conseil syndical
de l'Association Foncière Pastorale d'Avrieux
du mercredi 11 janvier 2023**

Présents :

- KEMPF Adrien, Président
- BUTTARD Jérémie, Trésorier
- JACQUEMMOZ Corine, titulaire
- PARAZ Gérard, titulaire
- PORTAZ Théophile, titulaire
- BUTTARD Jean-Marc, suppléant
- FIANDINO Emmanuel (en visio sur le début de séance)
- JACQUEMMOZ Charlène, suppléante

Absent excusé :

- FIANDINO Roger, Vice-président

Monsieur Jean-Marc BUTTARD est désigné secrétaire de séance.

1°) Mise en route de l'AFP

Monsieur Adrien KEMPF, Président, ouvre la séance et fait un point d'étape sur les différentes procédures administratives réalisées depuis la création de l'AFP. Il a notamment fallu faire affilier l'association à la Trésorerie de Modane, obtenir un numéro SIRET auprès de l'INSEE, faire faire un tampon pour l'association et solliciter l'aide au démarrage proposée par l'État. Cette dernière devrait être de 10 673 €, somme qu'il faudra intégrer dans le budget de 2023.

Monsieur Adrien KEMPF explique aux membres du Conseil syndical que l'AFP repose sur un fonctionnement particulier tout en étant encadré par un certain nombre de règles qui la rapproche d'un Conseil municipal. Ainsi, les décisions prises par le Conseil syndical doivent donner lieu à la production de délibérations qui doivent être transmises au Préfet. De même, le budget de chaque année doit être approuvé par le Conseil syndical avant le 31 janvier puis être transmis en préfecture avant le 15 février.

Sur le format de séances du Conseil syndical, Monsieur Adrien KEMPF demande si la tenue à 20h30 convient. Tout le monde valide, notamment pour la disponibilité des agriculteurs. Monsieur Adrien KEMPF propose également que les suppléants soient associés aux réunions du Conseil syndical, tout en rappelant que, en cas de vote, seules les voix des titulaires et des titulaires représentés seraient prises en compte. Le Conseil syndical valide cette proposition.

2°) Règlement intérieur

Monsieur Adrien KEMPF explique que l'AFP peut mettre en place un règlement intérieur afin de venir préciser, au-delà des statuts, les liens entre l'association, les propriétaires et les exploitants agricoles. Il est rappelé qu'un projet de règlement avait été préparé en amont de la constitution de l'AFP, règlement qui a été transmis, pour mémoire, à chaque membre du Conseil syndical avant la réunion.

Une lecture est faite de ce projet de règlement qui, suite aux échanges, nécessitera quelques ajustements que le Président se propose d'intégrer pour que le règlement soit approuvé lors d'un prochain Conseil syndical. Il est rappelé que ce règlement devra ensuite être validé en Assemblée générale des propriétaires.

3°) Locations des biens

Monsieur Adrien KEMPF rappelle que, du fait de la mise en place de l'AFP, c'est elle qui récupère la gestion de l'ensemble des parcelles qui la compose, ce qui, de fait, donnera lieu à la conclusion de convention

pluriannuelles de pâturage ou de baux ruraux. La mise à disposition des parcelles aux exploitants agricoles donnera lieu à la perception de loyers que les exploitants devront régler auprès du Trésor public. Se pose ensuite la question du devenir de ces loyers : ils peuvent être rendus aux propriétaires (sous réserve qu'ils fassent la démarche d'aller les récupérer auprès du Trésor public), rester dans les caisses de l'AFP pour envisager le financement de travaux ou de projets, ou bien divers mécanismes peuvent être mis en place pour que, par exemple, seuls les loyers conséquents puissent être récupérés.

Après discussion, il est proposé que le Président se rapproche d'autres AFP afin de savoir de quelle manière elles procèdent. Il est mis en avant que le moins conflictuel reste le fait que chaque propriétaire soit libre de récupérer, ou non, le loyer qui lui revient, tout en sachant que cette formule n'est pas nécessairement la plus simple sur le plan administratif. Le sujet sera donc remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

4°) Contrats avec les exploitants agricoles

Monsieur Adrien KEMPF indique que l'un des chantiers prioritaires est la conclusion des contrats avec les exploitants agricoles, ce qui amène à question de la répartition des surfaces qui doit être judicieusement pensée en prenant en compte divers paramètres. Pour cela, il est possible d'appréhender le territoire de l'AFP en différents secteurs :

- Pour les alpages des Côtes et de Pelouse :

Sur ces deux secteurs, les exploitants agricoles sont en place depuis de nombreuses années. Il est donc proposé de signer des contrats avec eux sur la base des surfaces qu'ils exploitent réellement. Le Conseil syndical valide la passation de ces contrats.

- Pour les zones du Besseil et de Combaz Lagnonaz :

Monsieur le Président rappelle la manière dont s'est déroulée la reconquête de ces surfaces agricoles, sous maîtrise d'ouvrage de la Mairie d'Avrieux. Grâce à la mise en œuvre de mesures compensatoires agricoles individuelles et collectives en lien avec le chantier Lyon-Turin, ces travaux ont pu être intégralement financés par TELT. Dans la foulée, les propriétaires et leurs représentants s'étaient réunis, sous le pilotage de la Mairie, afin de discuter de la répartition des surfaces agricoles rouvertes. La répartition suivante avait été approuvée et mise en place : 3 ha au Besseil pour Jean-Louis FAVRE, 3 ha au Besseil pour Charlène JACQUEMMOZ, 1 ha au Besseil pour Sébastien MELLADO, 4 ha à Combaz Lagnonaz pour Roger et Mickaël FIANDINO et 2 ha à Mollard Rosset pour Sylvain COLLY. Depuis, chaque exploitant a travaillé sur ces surfaces, en y investissant parfois beaucoup de temps et d'argent, ceci alors même qu'aucun contrat ne pouvait être signé.

Aujourd'hui, en se souvenant des réflexions engagées pour procéder à cette répartition mais également pour saluer l'investissement des différents exploitants pour mettre en valeur ses surfaces, Monsieur Adrien KEMPF propose de ne pas revenir sur ce qui avait été décidé à l'époque et de procéder, maintenant que c'est possible avec l'AFP, à la signature des contrats correspondants avec chaque exploitant.

Après discussion, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de maintenir la répartition qui avait été mise en place voici plusieurs années et de procéder à la préparation des contrats.

- Pour les terrains de fond de vallée (autour du village) :

Un des challenges de l'AFP est la création d'îlots d'exploitation sur les parcelles agricoles de fonds de vallée, ceci dans l'idée que les exploitants puissent travailler dans de meilleures conditions, en évitant les conflits, et dans l'optique d'entretenir au mieux lesdites surfaces. Toutefois, pour précéder à la constitution d'îlots d'exploitation, il est impératif, au préalable, de convenir d'une méthode afin que cette répartition s'appuie sur des critères convenus et validés par le Conseil syndical :

Monsieur Adrien KEMPF propose que la répartition s'organise de la façon suivante :

- 1) Pour chaque parcelle agricole exploitable, il s'agira de définir à quel exploitant agricole le propriétaire souhaiterait, sans AFP, confier son entretien. Une fois ce travail fait pour chaque

parcelle, en s'appuyant sur la surface de chacune d'elles, ceci donnera une clé de répartition entre chaque exploitant pour procéder à la répartition des îlots. Par ce système, la volonté des propriétaires de travailler avec tel exploitant sera préservée et chaque agriculteur actuellement en place sera maintenu.

- 2) Une fois ce travail fait, il restera un certain nombre de parcelles pour lesquelles il sera difficile de rattacher un exploitant, parce que le propriétaire n'est pas connu ou que sa volonté ne peut pas être connue. Les surfaces qui correspondent à ces parcelles « indéfinies » pourront permettre de rétablir, s'il y a lieu, les équilibres entre les exploitants, notamment pour tenir compte de la situation de chacun. En effet, certains exploitants ont davantage besoin de surfaces que d'autres et il s'agirait donc d'en tenir compte pour attribuer cette « surface bonus ». Cette réflexion pourra être engagée dans un second temps, une fois que le premier travail aura été réalisé.
- 3) Il sera indispensable de distinguer différents secteurs au sein des surfaces agricoles, ceci en tenant compte des critères de pente, d'exposition, de qualité de l'herbe, de la présence de l'eau, des accès... Une fois que ces secteurs auront été définis, la clé de répartition pourra être appliquée et chaque exploitant se verra confier un îlot au sein de chaque secteur.

Après discussion, le Conseil syndical valide la proposition du Président. Ce dernier indique qu'il se renseignera pour se faire accompagner dans ce travail, du côté du GIDA ou de la Chambre d'Agriculture. Il sollicitera également certains syndicats afin de l'aider dans ce travail, notamment pour établir le lien entre chaque parcelle et chaque exploitant.

Au cours des échanges, il est également proposé qu'une surface dont la taille et le lieu reste à définir, puisse demeurer « non attribué » afin de constituer une surface foncière disponible en cas de demande inattendue. Ce pourrait être, par exemple, le petit-fils d'un propriétaire qui, un jour, aimerait avoir quelques parcelles pour faire pâturer des chevaux. Ce sujet sera à réfléchir une fois que le travail sur la création des îlots aura davantage avancé.

5°) Questions diverses

Monsieur Théophile PORTAZ demande s'il n'y a pas possibilité d'agir sur Natura 2000, un espace où le potentiel agricole est réduit puisque de nombreuses pratiques y sont interdites. Cela posera notamment un problème le jour où de l'irrigation pourra être mise en place.

Monsieur Adrien KEMPF propose de faire remonter le problème, notamment au niveau de la Fédération des AFP de Savoie, bien qu'il sera sans doute difficile de faire évoluer les choses. Toutefois, il est certain qu'une AFP aura plus de poids qu'un propriétaire ou qu'un exploitant agricole isolé.

Madame Charlene JACQUEMMOZ fait état de conflits qu'elle a pu avoir avec des propriétaires.

Monsieur Adrien KEMPF rappelle que, désormais, ces conflits devront impérativement être rapportés à l'AFP qui se chargera d'échanger avec le propriétaire. En effet, dès lors qu'une activité agricole est autorisée sur le périmètre de l'AFP et qu'elle a été valablement décidée, le propriétaire n'est pas en mesure de s'y opposer.

Monsieur le Président indique qu'il aimerait bien que, via l'AFP, une solution pérenne soit trouvée pour le stockage du bois des propriétaires, ceci également dans une volonté de « nettoyer » certains secteurs encombrés. Idéalement, il faudrait qu'un secteur facilement accessible puisse être trouvé et qu'une surface puisse être attribuée à chaque propriétaire. C'est un projet qui reste à imaginer mais qui doit être convenu avant de procéder à la conclusion des contrats avec les agriculteurs.

Jean-Marc BUTTARD,
Secrétaire de séance

Adrien KEMPF,
Président